

Le 3 janvier 2025

**Décision de la Présidente n° :
01-2025**

**Objet :
Avenant 1
Marché de travaux pour la
requalification de la place du
souvenir à Vourles – Lot 2**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution par décision de la Présidente n° 31-2024 du lot 2 du marché de requalification de la place du souvenir à Vourles à l'entreprise Nature ;
- Considérant la nécessité de réaliser quelques ajustements lors de l'exécution des travaux qui ont une incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter 1 prix nouveau au bordereau des prix unitaires et d'augmenter le montant du marché.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 29 905,50 €
- Montant TTC : 35 886,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 117,10 €
- Montant TTC : 2 540,52 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 32 022,60 €
- Montant TTC : 38 427,12 €

- % d'écart introduit par cet avenant : 7,08 %

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 03/01/2025

La Présidente,